



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/012

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 22 mai 2024, de Madame Liliane OUVRARD, secrétaire de
l'association « Les Lucs Comédie »,

A R R Ê T E

Monsieur Olivier GUILBAUD, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 303,
Domaine de la Chênaie, agissant en qualité de Président de l'association « Les Lucs Comédie », est
autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** au Carré des
Arts, aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 338, rue Georges Clemenceau, **les vendredi 14
juin 2024 et samedi 15 juin 2024 de 8 h 30 à 23 h 30 à l'occasion de représentations
théâtrales.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 22 mai 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU